

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE		La ligne 1.000 francs Chaque annonce répétée ... Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces). Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f. - -		
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. - -		20.000f. 40.000f 23.000f 46.000f		
	Etranger : Autres Pays Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant. 700f.		
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		Par la poste -		
	Journal légalisé 900 f				

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

LOIS

2021	
07 juillet	Loi d'orientation n° 2021-30 relative au volontariat 1083
09 juillet	Loi n° 2021-31 portant Code de l'électricité. 1187
09 juillet	Loi n° 2021-32 portant création, organisation et attributions de la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie (CRSE) 1111

PARTIE OFFICIELLE

LOIS

Loi d'orientation n° 2021-30 du 07 juillet 2021 relative au volontariat

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'optique du développement socio-économique de nos Etats, en plus des actions des pouvoirs publics, il s'avère nécessaire de promouvoir l'intervention d'initiatives individuelle et communautaire qui constitue les prémices de l'existence de la philosophie du volontariat.

Ce mouvement d'engagement citoyen, a été consacré au niveau international, par une journée internationale des Volontaires (JIV), le 05 décembre, instituée par l'Assemblée générale des Nations-Unies sur la base de la résolution 40/212, adoptée le 17 décembre 1985.

Les Nations-Unies, l'Union européenne, l'Organisation internationale de la Francophonie ainsi que l'Union africaine ont reconnu le volontariat comme un moyen d'action puissant et polyvalent et un outil indispensable à l'atteinte des Objectifs de Développement durable (ODD) et encouragent les Etats à mettre en place des politiques et des programmes de volontariat.

Cette volonté de développer le volontariat au niveau international a suscité la mise en place du Collectif International des Acteurs du Volontariat international de Réciprocité (CIAVIR), suite à la Déclaration de Niamey qui appelle les gouvernements et les autres acteurs du volontariat à intégrer dans leurs politiques de développement, la « réciprocité. »

Dans ce même ordre d'idées, en Afrique, la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie (CONFEJES), à Yaoundé, en octobre 2015, invite les pays à définir de façon précise l'ancrage institutionnel de la structure chargée du volontariat et de veiller à intégrer dans le suivi des programmes la contribution des volontaires dans les Objectifs de Développement durable.

En outre, les chefs d'Etat se sont engagés à travers la Charte africaine de la Jeunesse, à promouvoir le volontariat comme outil d'amélioration, de renforcement de l'employabilité des jeunes, mais aussi comme levier de l'engagement citoyen.

L'Etat du Sénégal a très tôt compris l'enjeu et l'importance de s'appuyer sur le volontariat pour répondre au défi du développement en affirmant dès le préambule de la Constitution, son attachement profond aux valeurs culturelles fondamentales, ciment de l'unité nationale.